

# **REGLEMENT PARTICULIER**

## **de la Fondation Hellénique – Cité internationale universitaire de Paris**

### **Préambule**

#### **Extrait du règlement intérieur de 1932 :**

« Le présent règlement précise les obligations particulières que contractent à l'égard de la FONDATION HELLENIQUE ceux qu'elle accueille. La Maison, en effet, n'est pas un hôtel ouvert à qui se présente. Outre les qualifications de scolarité qu'elle s'est réservée le droit d'apprécier, elle demande à ses hôtes, étant ce qu'elle est et ce qu'elle veut être, de l'y aider autant qu'ils le pourront.

MAISON DE RESIDENCE, elle met à leur disposition, à des prix avantageux, dans une installation confortable, les meilleures conditions de vie pour qu'eux-mêmes fassent d'elle un milieu de bonne compagnie, de tous points agréable à tous.

Mais elle est aussi une MAISON D'ETUDES, où l'on se doit d'observer les règles destinées à protéger le travail de chacun et de tous.

Enfin, comme la Cité tout entière, La FONDATION HELLENIQUE veut être un foyer de vie spirituelle, d'entente généreuse, de camaraderies et d'amitiés, permettant à tous de se connaître et de s'intéresser les uns aux autres dans un effort de mutuelle compréhension.

Ses résidents, du fait même de leur admission, s'engagent à reconnaître les avantages de cet accueil en apportant le concours de leurs bonnes volontés à l'œuvre à laquelle la Fondation est elle-même associée.

Ils voudront tout d'abord participer de leur mieux à la vie collective de la Maison et de la Cité et s'associer à tout ce qui sera fait pour la développer.

Loin de s'isoler dans le souci de leurs études personnelles ou de se limiter à des amitiés trop exclusives, ils s'intéresseront à tous ceux qui vivent sous le même toit.

A leurs camarades étrangers, les étudiants français admis à la Fondation Hellénique faciliteront leur initiation à la vie française. Tous se prêteront l'aide que pourront réclamer leurs études ou leur vie matérielle.

Ils chercheront surtout à se connaître et à se comprendre en s'attachant à ce qui est de nature à les rapprocher pour éviter au contraire tout ce qui peut les diviser et les opposer. En politique notamment, ils devront s'abstenir de toutes manifestations individuelles ou collectives, de toute action directe ou indirecte, les constitutions de groupes, réunions, publications, distributions de tracts, etc..., restant strictement interdites à l'intérieur de la Cité comme contraire à l'esprit qui doit l'animer. »

En application de l'Acte de Donation et conformément aux principes fondateurs de la Cité Internationale Universitaire de Paris, la Fondation Hellénique doit être un foyer de vie intellectuelle et culturelle en même temps qu'une résidence assurant à ses hôtes (étudiants, chercheurs, artistes et sportifs de haut niveau de toutes nationalités) les meilleures conditions de séjour et de travail. Le présent règlement particulier a été établi en conformité avec l'Acte de donation et avec les statuts et règlements généraux en vigueur, applicables à l'ensemble de la CIUP.

Les valeurs de paix et de coopération sont au cœur des missions de la CIUP et de ses maisons. Le vivre ensemble dans la diversité culturelle a fait l'objet d'une Charte élaborée par des résidentes et des résidents qui met en avant l'ouverture d'esprit, la connaissance de l'autre, l'empathie et la solidarité. A ce titre, les résidentes et les résidents ont un rôle important à jouer durant leur séjour à la CIUP et une responsabilité dans la mise en œuvre des valeurs et des idéaux de la CIUP.

La CIUP s'est par ailleurs engagée dans une démarche proactive de mise en œuvre d'une politique respectueuse des principes du développement durable à travers la signature de la Charte Cité Durable.

Le présent règlement fixe les règles de vie communes afin d'offrir aux résidentes et aux résidents les meilleures conditions de séjour possibles.

Les résidentes et les résidents de la Fondation Hellénique doivent se conformer :

- au règlement général de la CIUP avec ses annexes
- à la charte d'utilisation des ressources informatiques de la CIUP
- au présent règlement particulier

Tous ces documents sont consultables sur les sites web de la CIUP et – en ce qui concerne le présent règlement particulier – de la Fondation Hellénique. Chaque résidente et résident doit prendre connaissance de ces documents lors de la confirmation de son admission.

Ils ont un caractère contractuel et s'appliquent aux résidentes et aux résidents, à leur conjoint et leurs enfants, aux invités et aux hôtes de passage, chacun pour la part qui le concerne. A ce titre, tout séjour au sein de la CIUP implique l'acceptation sans réserve de l'ensemble de ces dispositions.

## Sommaire

<b>TITRE 1 - A L'ARRIVEE DES RESIDENTES ET RESIDENTS.....</b>	<b>3</b>
ARTICLE 1 : LIVRET D'ACCUEIL ET INFORMATIONS UTILES.....	3
ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX D'ENTREE .....	3
ARTICLE 3 : ASSURANCES.....	3
ARTICLE 4 : DEPOT DE GARANTIE.....	3
ARTICLE 5 : CARTE DE RESIDENT.E.....	3
<b>TITRE 2 - DURANT LE SEJOUR DES RESIDENTES ET RESIDENTS .....</b>	<b>4</b>
ARTICLE 6 : OCCUPATION DES LOGEMENTS .....	4
ARTICLE 7 : VISITEURS – INVITE.E.S.....	4
ARTICLE 8 : PAIEMENT DE LA REDEVANCE .....	4
ARTICLE 9 : ABSENCE - MALADIE .....	5
ARTICLE 10 : ENTRETIEN DES LOGEMENTS.....	5
ARTICLE 11 : DEVELOPPEMENT DURABLE .....	5
ARTICLE 12 : REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE.....	6
ARTICLE 13 : ESPACES COMMUNS.....	6
ARTICLE 14 : COMITE DES RESIDENTES ET DES RESIDENTS.....	6
ARTICLE 15 : EXPRESSIONS, REUNIONS, AFFICHAGE .....	6
ARTICLE 16 : SECURITE .....	7
<b>TITRE 3 - AU DEPART DES RESIDENTES ET DES RESIDENTS .....</b>	<b>8</b>
ARTICLE 17 : DEPART ANTICIPE .....	8
ARTICLE 18 : ETAT DES LIEUX DE SORTIE .....	8
ARTICLE 19 : COURRIER ET EFFETS PERSONNELS.....	8
ARTICLE 21 : RESTITUTION DU DEPOT DE GARANTIE .....	8
<b>TITRE 4 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....</b>	<b>8</b>
ARTICLE 22 : AVERTISSEMENT .....	8
ARTICLE 23 : RETRAIT DE LA QUALITE DE RESIDENTE OU RESIDENT .....	8
<b>TITRE 5 - DISPOSITIONS PARTICULIERES .....</b>	<b>9</b>
ARTICLE 25 : VIDEOPROTECTION.....	9
ARTICLE 26 : UTILISATION DE DONNEES PERSONNELLES .....	9
ARTICLE 27 : DROIT A L'IMAGE.....	9

## **Titre 1 - A l'arrivée des résidentes et résidents**

### **Article 1 : Livret d'accueil et informations utiles**

---

La Fondation Hellénique met à la disposition des résidentes et des résidents l'ensemble des informations utiles à la vie dans la maison.

### **Article 2 : Etat des lieux d'entrée**

---

Un état des lieux contradictoire est établi à l'arrivée, au plus tard 24 heures après l'entrée en possession de la chambre. Les résidentes et les résidents sont vivement invités à signaler immédiatement toute dégradation ou dysfonctionnement afin que les dégradations ne leur soient pas imputées en cours ou en fin de séjour.

### **Article 3 : Assurances**

---

#### Assurance dommages aux biens :

L'assurance comprise dans la redevance couvre exclusivement une assurance des effets personnels des résidentes et des résidents contre le vol avec effraction au sein de la maison. Les montants de la franchise et du plafond de la garantie sont précisés sur demande.

Les résidentes et les résidents ayant des effets personnels d'une valeur supérieure ou souhaitant s'assurer à des conditions particulières sont invités à souscrire une assurance particulière auprès de l'organisme de leur choix.

En outre, les résidentes et les résidents sont indemnisés pour tout dommage lorsque la responsabilité de la Fondation Hellénique est engagée (rupture de canalisation par exemple).

#### Assurance responsabilité civile :

Les résidentes et les résidents doivent justifier d'une assurance « responsabilité civile » dès leur arrivée.

#### Assurance maladie :

Les résidentes et les résidents doivent justifier d'une assurance maladie valable en France dès leur arrivée.

### **Article 4 : Dépôt de garantie**

---

Selon le type de séjour, un dépôt de garantie correspondant à un mois de redevance au maximum peut être demandé à l'arrivée lors de la remise des clés. Il sert de garantie en cas de perte de clés, d'impayés (y compris le non-respect du délai de préavis) ou de dégradations matérielles, sans préjudice d'une action en réparation en cas d'insuffisance de la garantie.

A noter qu'en cours de séjour, les dégradations matérielles imputables aux résidentes ou résidents leur sont facturées directement.

### **Article 5 : Carte de résident.e**

---

Selon le type de séjour, à l'arrivée des résidentes et résidents et sous réserve que leur dossier soit complet, la maison délivre une carte attestant la qualité de résidente ou résident. Cette carte est personnelle et incessible.

Cette carte peut être demandée à tout moment par les services de sécurité de la CIUP.

## **Titre 2 - Durant le séjour des résidentes et résidents**

### *Article 6 : Occupation des logements*

L'attribution d'un logement est strictement individuelle et du seul ressort de la direction. Toute cession d'un logement, même temporaire, gratuite ou non, est formellement interdite.

Toute infraction à cette disposition peut entraîner des poursuites à l'encontre de l'occupant sans droit ni titre ainsi que la mise en œuvre, à l'encontre du/de la résident.e, de la procédure disciplinaire prévue par le règlement des admissions.

La Fondation Hellénique est avant tout, et à toute époque de l'année, une résidence d'étudiants. Les résidentes et les résidents n'ont pas le droit d'exercer une activité commerciale dans leur logement.

Aucune permutation de logement entre résidentes et résidents ni aucun ajout de mobilier ne peuvent être effectués sans l'accord préalable de la direction. Aucune photographie, aucune affiche, aucun objet ne peut être accroché aux murs du logement par un moyen susceptible de les détériorer. Aucun affichage ni message personnel n'est autorisé sur les portes extérieures des logements.

Pour des questions de sécurité et d'hygiène, les animaux ne sont pas admis dans les logements.

### *Article 7 : Visiteurs – Invité.e.s*

Toute personne étrangère à la Fondation Hellénique, non accompagnée d'un.e résident.e, doit se présenter à l'accueil pour faire annoncer sa visite. En cas d'absence ou de refus du/de la résident.e, l'accès à la maison n'est pas autorisé. Aucune visite ne peut se faire entre 23H00 et 8H00.

Les résidentes et les résidents peuvent demander à accueillir un invité pour une durée limitée à 15 jours.

Les résidentes et les résidents doivent :

- déclarer impérativement à l'accueil de la Fondation Hellénique l'invité qu'ils souhaitent héberger pour une ou plusieurs nuits
- payer la contribution journalière (cf. grille tarifaire) lors de cette déclaration. Le lit supplémentaire et les draps seront alors délivrés par le personnel d'accueil.

La Fondation Hellénique dispose d'un nombre limité de lits d'appoint. Les nuits payées mais non « utilisées » ne seront pas remboursées. Durant le séjour de l'invité, le lit supplémentaire et la literie doivent rester dans la chambre du/de la résident.e. A la fin du séjour de l'invité, le lit supplémentaire et la literie doivent être déposés dans le couloir.

Les résidentes et les résidents répondent du comportement des personnes qu'ils/elles invitent. Les résidentes et les résidents doivent être présents lors du séjour de leur invités : il ne peut s'agir en aucun cas d'une sous-location.

### *Article 8 : Paiement de la redevance*

La redevance ne constitue pas un loyer mais la contrepartie du droit d'occupation d'un logement et d'accès à un certain nombre de services qui y sont attachés.

La grille tarifaire des redevances et des différents services payants au sein de la Fondation Hellénique est arrêtée chaque année par son conseil d'administration. Elle est disponible et affichée à l'accueil de la maison. Les tarifs sont fixes et non négociables. Ils peuvent varier selon le statut du/de la résident.e, la durée de son séjour et le type de logement.

La redevance doit être réglée à la Fondation Hellénique entre le 1<sup>er</sup> et le 5 de chaque mois. Tout retard ou défaut de paiement est susceptible de donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du/de la résident.e (cf. Règlement des admissions de la CIUP, annexe du Règlement général).

La redevance est due pour la période de séjour indiquée à l'admission. Elle est redevable sur la base de mois entiers et de toutes quinzaines commencées en début ou en fin de séjour.

## Article 9 : Absence - Maladie

---

Pour des raisons de sécurité, les résidentes et les résidents sont fortement encouragés à prévenir l'administration de la Fondation Hellénique de toute absence supérieure à une semaine.

En cas de maladie, les résidentes et les résidents sont invités à en informer la direction. Si leur état de santé l'exige, ils/elles seront dirigés vers un hôpital pour y être soignés à leurs frais.

## Article 10 : Entretien des logements

---

### **Disposition générale**

Les résidentes et les résidents sont tenus de maintenir leur logement dans un bon état de propreté. A défaut et après deux rappels restés sans effet, des prestations de nettoyage pourront leur être facturées. Toute anomalie ou incident technique doit être signalé à la réception dans les meilleurs délais.

### **Maintenance**

La maintenance des logements étant du ressort de la maison, il est nécessaire que le personnel habilité puisse accéder à ces logements. Dans le respect de la vie privée des résidentes et des résidents, toute intervention de maintenance, de ménage ou de réparation qui peut être planifiée est portée à la connaissance des résidentes et des résidents concernés (par mail, affichage, téléphone ou courrier) qui sont informés du jour et du créneau horaire de passage du personnel.

En cas d'urgence (dégât des eaux par exemple), le personnel habilité peut accéder au logement sans délai de prévenance. Les résidentes et résidents sont informés de l'intervention qui a eu lieu.

### **Ménage**

Le ménage des logements (chambres, salles de bains privées, coin tisanerie), est une obligation des résidentes et résidents. Les cuisines communes du RdJ et du 3<sup>e</sup> étage étant pleinement équipées en foyers de cuisson et fours micro-ondes les foyers de la tisanerie des chambres sont réservés à réchauffer des plats préparés et aux boissons.

Des balais et aspirateurs sont à disposition des résidentes et résidents pour assurer le ménage de leur chambres. Les résidentes et les résidents ont également l'obligation de vider régulièrement leurs poubelles en respectant les règles de tri.

Les résidentes et résidents utilisent leurs propres draps. La Fondation Hellénique fournit la literie et l'oreiller.

## Article 11 : Développement durable

---

Afin d'atteindre les objectifs de la Charte Cité Durable, les résidentes et les résidents s'engagent à respecter certaines consignes concernant la réduction de la consommation d'énergie et d'eau ainsi que le recyclage des déchets qui leur seront communiquées au cours de leur séjour. En outre ils devront éviter toute pollution induite et œuvrer pour que la maison demeure un environnement sain et de qualité.

Nonobstant la généralité de ce qui précède, les résidentes et résidents doivent :

- éteindre lumières, lampes et appareils électriques qui ne servent pas dans leur chambre et dans les espaces communs;
- éviter de laisser couler inutilement l'eau dans les douches et lavabos ;
- en cas d'absence, fermer les fenêtres ;
- participer au tri des déchets en utilisant les conteneurs qui leur sont désignés à cette fin.

Il est interdit :

- de conserver des aliments périssables à l'air libre afin d'éviter la prolifération d'insectes ;
- d'étendre du linge mouillé dans les logements (risque de moisissures).

Au bout de trois rappels à l'ordre, des sanctions disciplinaires pourront être appliquées.

## Article 12 : Règles de vie en collectivité

La vie en collectivité implique le partage de certaines valeurs comme la tolérance et le respect mutuel. Au quotidien, les résidentes et résidents ont un rôle majeur dans la mise en œuvre de ces principes. D'une façon générale, les résidentes et résidents s'efforcent de limiter toute gêne pour les autres occupants.

A ce titre notamment, il est interdit

- de fumer (ce qui inclut la cigarette électronique) sauf dans les lieux expressément désignés par la direction ;
- d'occasionner des nuisances sonores dans les chambres et espaces communs, tout bruit devant cesser entre 23H00 et 8H00.
- de monopoliser pour des fêtes ou autres réunions les cuisines ou autres espaces communs sans autorisation de la direction.

Les résidentes et résidents doivent signaler sans délai à l'administration de la maison toute infestation d'insectes ou de nuisibles.

## Article 13 : Espaces communs

Chaque maison dispose d'espaces communs. Les résidentes et les résidents doivent respecter les règles d'utilisation et les horaires d'ouverture qui sont affichés ou précisés dans le livret d'accueil. Ils/elles doivent, entre autres, laver et ranger leur vaisselle et après usage nettoyer les appareils électro-ménagers, les éviers et les tables dans les cuisines ou autres espaces communs. La vaisselle des cuisines communes, fournie par la Fondation Hellénique, ne doit pas sortir de ces locaux.

## Article 14 : Comité des résidentes et des résidents

Un comité des résidentes et résidents est élu en début de chaque année universitaire. Il contribue à la vie culturelle, artistique, sociale et sportive de la maison, veille à la bonne entente de la communauté, aux échanges entre les résidentes et résidents et avec la direction, en lien, le cas échéant, avec les comités des autres maisons de la CIUP.

Le comité est l'interlocuteur des résidentes et des résidents pour débattre des sujets, requêtes ou problèmes rencontrés par ces derniers. Il en réfère à la direction qui tente, dans la mesure du possible, d'y apporter une solution.

Un budget lui est alloué chaque année par la Fondation Hellénique.

## Article 15 : Expressions, réunions, affichage

La Fondation Hellénique garantit à ses résidents l'exercice de leurs libertés d'expression et de réunion. Ces libertés s'exercent dans le strict respect du pluralisme des opinions, et des droits et libertés des autres résidents, ainsi que des valeurs, idéaux et règlements généraux de la Cité, en excluant toute forme de prosélytisme.

Aucune réunion à caractère politique ou religieux ne sera autorisée. Chaque réunion demandée par les résidentes et résidents doit l'être sous la responsabilité de l'un d'eux/d'elles qui devra veiller au bon déroulement de la réunion et à la propreté des locaux rendus.

La tenue de toute manifestation ou réunion à caractère culturel ou social est soumise à l'autorisation préalable de la direction. Les demandes doivent être formulées au moins deux semaines avant la date de la réunion sur un formulaire spécifique à retirer à l'accueil pour ce qui est des manifestations « internes » et au moins six semaines à l'avance pour des manifestations avec un public « externe » à la Fondation Hellénique.

En matière de réunions, les résidentes et les résidents sont libres de se réunir entre eux/elles dans les espaces dédiés à cet effet. Toute manifestation avec des invités extérieurs à la Fondation Hellénique dans le Salon, la bibliothèque, la salle du R-d-Jardin, les cuisines communes et les espaces extérieurs est soumise à l'autorisation préalable de la direction.

Un panneau d'affichage est mis à la disposition des résidentes et des résidents, sous la responsabilité du comité des résidentes et des résidents. Toute communication extérieure donnant lieu à un affichage ou à une diffusion dans la maison doit être préalablement visée par la direction.

### **Accès au bâtiment**

Pour des raisons évidentes de sécurité, les résidentes et résidents sont invités à faire preuve d'une constante vigilance pour préserver la sécurité de tous/toutes. A cette fin, les résidentes et résidents doivent veiller à :

- ne pas donner leur badge d'accès à des tierces personnes (visiteurs, livreurs...), mais descendre en personne pour leur ouvrir la porte ;
- s'assurer que la porte d'entrée principale est correctement refermée et ne pas faire entrer derrière eux des personnes et/ou des visiteurs inconnus ;
- être particulièrement attentifs au badge d'accès qui leur est confié à leur arrivée.

Les badges d'accès du logement des des résidentes et résidents sont strictement personnels. Ils ne doivent en aucun cas être prêtés. En cas de perte, les résidentes et résidents devront en acheter des nouveaux auprès de l'administration de la maison.

### **Règles élémentaires de sécurité**

A l'intérieur du bâtiment, les résidentes et résidents doivent veiller aux mesures élémentaires de sécurité. En cas d'absence, même de courte durée, les résidentes et les résidents s'assurent de la fermeture de leur porte afin d'éviter les intrusions et les vols.

Il est interdit de déposer ou suspendre des objets sur le rebord des fenêtres, ainsi que de s'asseoir sur les appuis de fenêtre. La maison décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les résidentes et les résidents doivent ranger leurs cycles dans le lieu prévu à cet effet dans les espaces publics situés aux abords extérieurs de la Fondation Hellénique. Aucun engin à moteur ne peut y être entreposé. Les résidentes et les résidents ne sont pas autorisés à stationner leur véhicule dans l'enceinte de la CIUP. Une autorisation exceptionnelle peut être accordée à l'occasion d'un emménagement ou d'un déménagement. Cette autorisation est à demander à la direction de la maison qui prend contact avec le service de sécurité de la CIUP.

### **Sécurité Incendie**

Les dispositifs d'évacuation et d'alarme incendie garantissent la sécurité des résidentes et des résidents.

Tout acte empêchant ou limitant leur fonctionnement normal entrainera des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la résidente ou du résident ainsi qu'une pénalité financière le cas échéant (remplacement d'un extincteur par exemple).

Pour garantir une évacuation efficace des résidentes et des résidents en cas d'incendie, les circulations, les cages d'escalier, les escaliers, les issues de secours doivent restés dégagés et ne doivent pas être encombrés d'objets.

De même, les issues de secours sont pourvues de dispositifs de sécurité incendie (barre anti-panique, alarme) dont le bon fonctionnement doit être préservé. C'est pourquoi il est interdit d'utiliser les issues de secours comme moyen d'accès ou de sortie du bâtiment (sauf au cours d'un exercice d'évacuation ou en cas d'incendie).

Afin de limiter les risques d'incendie, certains équipements, hormis ceux fournis par la maison, ne sont pas autorisés dans les logements :

- appareils à forte consommation électrique (autocuiseurs, plaques de cuisson autres que celle de kitchenette, radiateur...)
- les appareils à gaz
- les bougies.

Seuls les matériels électriques et électroniques courants et de faible intensité électrique sont autorisés : appareils Hi-Fi, de vidéo, de téléphonie, matériel informatique ou sèche-cheveux.

En cas d'infraction, la résidente ou le résident est sommé par écrit de retirer sans délai l'appareil prohibé de son logement. Il sera entreposé par l'administration de la maison jusqu'à son départ. A défaut, l'appareil pourra être retiré par le personnel habilité de la maison et conservé jusqu'au départ de la résidente ou résident.

En cas de question ou de problème lié à la sécurité au sein de la CIUP, le service de sécurité est à la disposition des maisons et des résidentes et des résidents 24H/24H ► Poste Central de Sécurité : 01 44 16 66 00 ou 01 43 13 65 10

## **Titre 3 - Au départ des résidentes et des résidents**

### *Article 17 : Départ anticipé*

Si les résidentes et résidents souhaitent quitter les lieux avant l'expiration de la période pour laquelle ils/elles ont été admis.es, ils/elles devront en avvertir l'administration de la maison par écrit au moins un mois avant leur départ.

Le jour de leur départ, les résidentes et résidents sont tenus de libérer leur logement au plus tard à 11 :00. A défaut, une nuitée supplémentaire sera due.

### *Article 18 : Etat des lieux de sortie*

Avant son départ, un état des lieux de sortie sera effectué avec un représentant de l'administration de la maison et en présence de la résidente ou résident. Si des dégradations sont constatées, leur coût financier pourra être déduit du dépôt de garantie.

Les chambres doivent être restituées dans un état aussi propre qu'à l'arrivée de l'étudiant. A défaut, une retenue de 30 € sera automatiquement effectuée sur le dépôt de garantie pour nettoyage plus approfondi.

Si les résidentes ou résidents ne signent pas l'état des lieux, ils/elles ne pourront pas contester par la suite les éventuelles retenues faites sur leur dépôt de garantie. Une fiche précisant le coût des objets endommagés leur est fournie à l'arrivée.

### *Article 19 : Courrier et effets personnels*

Les résidentes et résidents ne peuvent recevoir que le courrier qui leur est personnellement destiné. En cas de départ temporaire ou définitif, la Fondation Hellénique n'est pas tenue de conserver leur courrier, ni habilitée à le remettre à un tiers, résidente, résident ou non. Tout changement d'adresse temporaire ou définitif doit être communiqué au bureau de poste.

La Maison ne dispose pas de bagagerie. Toute résidente ou tout résident quittant définitivement la Fondation Hellénique est tenu de retirer ses bagages. Le dépôt de garantie ne pourra être remboursé qu'après le retrait complet des bagages de la résidente ou résident.

### *Article 21 : Restitution du dépôt de garantie*

Le dépôt de garantie est restitué aux résidentes et résidents sortants, déduction faite le cas échéant des divers impayés (redevance, délai de préavis, dégradations). Le remboursement est effectué sous deux mois maximum, à condition qu'ils/elles aient retiré tous leurs effets personnels.

## **Titre 4 - Sanctions disciplinaires**

### *Article 22 : Avertissement*

Toute infraction au présent règlement particulier peut donner lieu à un avertissement qui sera notifié par un courrier de la direction de la Fondation Hellénique adressé aux résidentes et résidents concernés.

### *Article 23 : Retrait de la qualité de résidente ou résident*

En cas d'infraction grave ou répétée (deux précédents avertissements), la direction de la maison peut prononcer l'exclusion de la résidente ou résident et engager des poursuites judiciaires à son encontre.



## Titre 5 - Dispositions particulières

### Article 25 : Vidéoprotection

Certains espaces communs peuvent être placés sous vidéoprotection pour des raisons de sécurité. Une signalisation est, dans ce cas, apposée à l'entrée des locaux. Pour tout renseignement, les résidentes et résidents peuvent s'adresser à la direction.

### Article 26 : Utilisation de données personnelles

La gestion du séjour des résidentes et résidents fait l'objet de différents traitements automatisés de données personnelles (suivi des paiements et du planning, envoi d'informations sur la maison ou la Cité, etc.), en conformité avec la législation en vigueur. Ces données ne seront en aucun cas cédées à des tiers.

Pour tout renseignement, les résidentes et résidents peuvent s'adresser à la direction auprès de laquelle ils peuvent également exercer leur droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### Article 27 : Droit à l'image

Durant leur séjour, les résidentes et résidents peuvent être amenés à être photographiés, enregistrés ou filmés dans les espaces communs à l'occasion d'événements organisés par la Fondation Hellénique ou dans le cadre d'actions de promotion de la maison.

L'acceptation du présent règlement vaut autorisation expresse des résidentes et résidents pour fixer, reproduire et communiquer leur image et/ou leur voix dans le cadre de la communication non commerciale de la maison et renonciation au droit d'être crédité au générique du film ou en légende de la photographie.

Cette autorisation est valable pendant dix ans à compter de leur départ de la CIUP pour quelque motif que ce soit.

A tout moment, les résidentes et résidents peuvent mettre fin à cette autorisation, sur simple courrier ou courriel adressé à la direction de la Fondation Hellénique.

***Le présent règlement particulier a été approuvé par le Conseil d'administration de la Fondation Hellénique le 25 février 2021. Il ne peut être modifié que dans les mêmes formes.***

**Fondation Hellénique**  
**VOLET A REMETTRE A L'ADMINISTRATION**

**Je soussigné.e :**

**NOM**.....

**PRENOM**.....

**DATE DE NAISSANCE** .....

**NATIONALITE**.....

admis.e à séjourner à la Fondation Hellénique, déclare avoir pris connaissance et accepté les dispositions du Règlement particulier de la maison et m'engage à m'y conformer strictement et sans réserve.

Je déclare savoir notamment que :

- L'admission n'est valable que pour la période pour laquelle elle a été prononcée.
- Le préavis de départ est d'un mois entier (communication avant le 30/31 du mois précédent).
- Qu'il est interdit de fumer dans les chambres et au sein de la maison.

Je déclare également prendre possession aujourd'hui de la chambre N°.....,

que la redevance mensuelle à régler avant le 5 de chaque mois est de ..... €,

que mon séjour est du ..... au .....,

et avoir reçu une copie du règlement particulier .

Fait à Paris, le.....

**Signature de la résidente/ du résident**

**(précédée de la mention manuscrite « pris connaissance et accepté sans réserve »)**